

Jean-Paul K., 51 ans, titulaire de deux certificats de licence d'anglais, a enseigné l'anglais dans un collège privé, dirigé huit ans un centre de pratique des langues étrangères, puis pendant 3 ans un centre de commerce international. Il est aujourd'hui consultant senior à l'export. Il a d'abord été autorisé par le jury à préparer un **DESS**. Le jury lui a ensuite validé directement un certain nombre d'unités. Il a obtenu les unités manquantes à la suite d'un travail en relation avec un tuteur.

France B., 32 ans, niveau BTS, licenciée pour cause économique après avoir assuré pendant huit ans le secrétariat de la direction d'une grosse PME, va obtenir par la VAE le titre (enregistré dans le Répertoire national) **d'adjoint de direction d'entreprise niveau II**. Elle postule un emploi auprès du PDG d'une grande chaîne hôtelière.

Pour en savoir plus

Info Emploi

N° Indigo 0 825 347 347
0,15 € TTC / MN

www.travail.gouv.fr/vae

L'institution ou l'organisme compétent pour renseigner les candidats à la VAE est fonction de la certification visée.

Ministère de l'Agriculture : auprès du service de formation de la DRAF et/ou des établissements d'enseignement supérieur agricole.

Ministère de l'Éducation Nationale : pour les diplômés de l'enseignement technologique et professionnel, auprès d'un CIO, d'un GRETA ou du service académique de validation des acquis au rectorat. Dans l'enseignement supérieur, auprès du SCUJO et/ou du service commun de formation continue de l'établissement.

Ministère de la Jeunesse et des Sports : auprès de la DDJS ou d'un CREPS.

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, secteur travail, emploi et formation professionnelle : auprès de la DRTEFP, de la DDTEFP ou d'un centre AFPA.

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, secteur Affaires Sociales : auprès de la DDASS et dans les centres de formation privés ou publics habilités.

Organismes consulaires : auprès des Chambres d'Agriculture, Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres des Métiers et des établissements de formation qui leur sont rattachés.

Branches professionnelles : auprès d'une organisation paritaire de la branche.

Organismes privés : auprès de l'organisme qui délivre la certification.



Se former tout au long de sa vie

ddb & co. - RCS Paris B 317 866 465 - N° ISBN 2-11-092832-8 • DAGEMO (sous-direction de la communication) - JANVIER 2002



Soudain,
ma vie
s'est accélérée.

Transformez votre expérience en diplôme
Loi sur la validation des acquis de l'expérience



Se former tout au long de sa vie

Muriel D., 25 ans, a été bénévole dans une association de quartier pendant deux ans. Aujourd'hui, elle travaille dans le cadre d'un contrat emploi jeune, au sein d'un service municipal. Elle vient d'obtenir le titre **d'agent de médiation information et services**, et par là même la reconnaissance officielle de la fonction qu'elle exerce depuis trois ans et demi.

Gérard A., 36 ans, a passé un Bac G, puis a accompli son service militaire. A son retour dans le civil, il a tenu pendant cinq ans avec son épouse la gérance d'une supérette. Son épouse attendant un enfant, il change d'orientation et devient attaché commercial pour une marque de produits alimentaires. Sa mission : distribuer la marque dans les différents points de vente. Au bout de huit ans, il a fait valider son expérience et va obtenir le titre consulaire (enregistré dans le Répertoire national) de **technicien supérieur des forces de vente niveau III** avec la perspective de devenir chef de secteur.

Votre expérience vous ouvre un droit : vous pouvez en bénéficier

Vous possédez un capital de connaissances et de compétences acquises par une expérience d'au moins trois ans en rapport avec la certification visée. La Validation des Acquis de l'Expérience - VAE - un droit désormais inscrit dans le Code du travail - vous permet de faire reconnaître officiellement, sous certaines conditions, vos compétences professionnelles acquises par l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme, titre ou certificat de qualification.

La VAE a vocation à s'appliquer à l'ensemble des certifications professionnelles.

Elle vous permet :

➤ D'obtenir **en totalité ou en partie un diplôme, titre ou certificat de qualification.**

➤ D'accéder directement à un cursus de formation sans justifier du niveau d'études ou des diplômes et titres normalement requis.

Votre expérience est une richesse : vous pouvez la valoriser

Faites reconnaître officiellement vos compétences professionnelles que vous les ayez acquises

➤ dans votre activité salariée
Corinne, 27 ans, sans diplôme, licenciée économique après 14 ans dans la même entreprise, vient d'obtenir le titre de secrétaire-assistante niveau IV du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité ;

➤ dans votre activité non salariée
Olivier D., 28 ans, commerçant, gère un petit magasin de matériel audio visuel grand public, vient d'obtenir un Bac Pro "mavelec" ;

➤ dans votre activité bénévole (syndicale, associative, sociale...)
Jacques B., 38 ans, vendeur en quincaillerie puis chauffeur routier, par ailleurs délégué syndical et conseiller prud'hommal,

vient d'obtenir une licence en droit au bout d'un an de parcours individualisé ;

➤ par vos études supérieures accomplies à l'étranger
Jérôme P., 35 ans, titulaire d'un diplôme allemand d'ingénieur (Fachhochschule) en technologie mécanique, postule pour le diplôme d'ingénieur d'une grande école française de mécanique. Cette dernière ne lui demande de passer que les compléments qui lui manquent.



Avec la VAE, chacun dispose d'un nouveau moyen de promotion et de mobilité sociales

Vous êtes concernés

Tout le monde a droit à la reconnaissance de son expérience

➤ les salariés :
en CDI, CDD, intérimaires...

➤ les non-salariés :
membres d'une profession libérale, exploitants agricoles, artisans, commerçants, travailleurs indépendants...

➤ les agents publics titulaires ou non
Marc H., 35 ans, bachelier, fonctionnaire de catégorie C, va obtenir une licence Administration publique, nécessaire pour se présenter aux concours de catégorie A ;

Delphine P., 30 ans, analyste programmeur au Trésor Public, va obtenir un diplôme d'ingénieur maître, en vue d'être embauchée par une SSII.

➤ les demandeurs d'emploi indemnisés ou non
Sophie D., 27 ans, licenciée pour raison économique il y a deux ans, va obtenir le titre d'Assistante juridique et trouver, selon son souhait, un emploi dans un cabinet d'avocats.

➤ toute personne, avec ou sans formation professionnelle reconnue, souhaitant acquérir une qualification professionnelle afin de reprendre une activité :
femmes désirant reprendre une activité, conjoint(es) d'artisan, assistant celui-ci dans son activité...

Michèle N., 31 ans, assiste son époux qui est artisan, tient la comptabilité de l'entreprise, gère les commandes et assure la liaison avec la clientèle, va obtenir un BTS Assistante de Gestion PME-PMI.

C'est un outil majeur pour construire l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Comment accéder à la VAE ?

